

**Conseil économique et social**

Distr. limitée
23 avril 2009
Français
Original: anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-huitième session**

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 6 de l'ordre du jour

**Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies
en matière de prévention du crime et de justice pénale****Argentine: projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

**Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données
pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la
criminalité**

Le Conseil économique et social,

Convaincu de l'importance des indicateurs et instruments des Nations Unies pour collecter des données précises, fiables et comparables sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité et pour les analyser,

Conscient de l'urgente nécessité d'améliorer la qualité, la portée et l'exhaustivité des données concernant les tendances de la criminalité qui prévalent à l'échelle internationale et certains aspects de la criminalité, en vue d'élaborer des politiques fondées sur des données concrètes en matière de prévention du crime et de fonctionnement du système de justice pénale,

Rappelant que, dans sa résolution 1992/22 du 30 juillet 1992, il avait réaffirmé la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour permettre au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer et d'améliorer les enquêtes sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale effectuées périodiquement comme un moyen d'obtenir et de fournir un tableau à jour par pays des structures et de la dynamique de la criminalité dans le monde,



Ayant à l'esprit la Déclaration de Bangkok intitulée "Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"¹, dans laquelle les États Membres ont exprimé leur intention de mieux faire face à la criminalité et au terrorisme sur les plans national et international en recueillant et en échangeant des informations relatives à la criminalité et se sont félicités du travail que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les instituts du réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale accomplissaient dans le domaine des tendances de la criminalité et de la justice,

Ayant également à l'esprit les recommandations et conclusions du groupe d'experts sur les statistiques relatives à la criminalité convoqué comme suite à ses résolutions 1996/11 du 23 juillet 1996, 1997/27 du 21 juillet 1997 et 2005/23 du 22 juillet 2005,

Prenant note des systèmes de collecte de données et d'informations sur la justice pénale qui sont en place aux niveaux régional et international, comme les observatoires de la délinquance, et convaincu qu'il faut éviter les doubles emplois,

Soulignant qu'il importe d'améliorer les outils de collecte de données afin que le processus soit simple et plus efficace, encourageant et incitant ainsi un plus grand nombre d'États Membres à communiquer en temps voulu les informations demandées et permettant une évaluation plus représentative, à l'échelle internationale, de toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité,

Conscient qu'il importe de donner aux États Membres les moyens de collecter et de communiquer ces informations,

Conscient également de l'importance de la collecte régulière d'informations que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalise au moyen de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale en application de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1972, sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, et de la résolution 1984/48 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, sur la prévention du crime et la justice criminelle dans le contexte du développement,

1. *Invite* les États Membres à redoubler d'efforts pour revoir et améliorer leurs outils de collecte de données afin de permettre une évaluation objective, scientifique, équilibrée et transparente des tendances qui se font jour dans certains domaines de la criminalité;

2. *Invite également* les États Membres à faire part des progrès accomplis et des obstacles rencontrés dans la promotion de l'échange entre États d'informations relatives à la criminalité et au fonctionnement du système de justice pénale;

3. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer un groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait au moins une fois entre les sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui serait chargé de préparer des recommandations sur l'amélioration des outils de collecte de données pertinentes en matière de criminalité, en particulier de l'Enquête des Nations Unies sur les

¹ Résolution 60/177 de l'Assemblée générale, annexe.

tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et sur celle des processus de collecte, de compilation, d'analyse et de communication d'informations, afin d'appuyer les activités menées dans ce domaine par l'Office, invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies et note que le groupe de travail devrait fonder ses travaux sur, entre autres, les considérations générales suivantes:

a) La nécessité de simplifier et d'améliorer le système de communication d'informations de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale afin d'encourager un plus grand nombre d'États Membres à rendre compte, de manière coordonnée et intégrée, des mesures qu'ils ont prises, des résultats qu'ils ont obtenus et des difficultés qu'ils ont rencontrées concernant certains domaines de la criminalité, et à fournir des informations sur la nature et l'ampleur des problèmes posés par la criminalité transnationale;

b) La nécessité d'éviter, dans la mesure du possible, les doubles emplois en tenant compte des procédures de communication d'informations existantes, notamment de celles des organismes régionaux et internationaux compétents;

c) La nécessité de disposer, sur toutes les facettes pertinentes de certains aspects de la criminalité, de données précises, fiables et comparables sur le plan international, en ayant à l'esprit l'intérêt qu'il y a à comparer ces données avec celles collectées antérieurement, y compris dans le cadre d'enquêtes de victimisation, lorsque cela est possible;

d) La possibilité d'utiliser pour l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale un questionnaire plus court et annuel qui comprendrait un nombre limité de questions;

e) La possibilité d'inclure dans cet élément de base que constituerait l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale des modules thématiques reprenant le sujet ou les sujets des débats thématiques de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale;

f) L'importance qu'il y a à tirer les enseignements de l'expérience acquise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime grâce aux mécanismes de collecte de données établis pour la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant² et la Convention des Nations Unies contre la corruption³, y compris pour ce qui est du recours aux technologies modernes, lorsque c'est possible;

4. *Invite* les organisations internationales et régionales concernées à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à sa demande, des informations sur leur expérience en matière de collecte de données relatives à la criminalité;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

³ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

pénale, à sa dix-neuvième session, un rapport sur les travaux du groupe de travail d'experts susmentionné;

6. *Prie* le Secrétaire général, en coordination avec la Commission de statistique, de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de la mise en œuvre de la présente résolution.
